

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-074/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau relative au versement périodique d'acomptes
DEASRVS 11/6118/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La convention passée en novembre 2008 entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole arrive à son terme en 2012.

Suivant l'article 1 de cette convention, il est prévu notamment la possibilité de modifier les montants des acomptes par avenant lorsque la somme perçue par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'écarte de plus ou moins 5% de celle mentionnée à l'article 2 de la convention n°08/1162.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011**

Dans un souci de simplification des procédures administratives, l'Agence de l'Eau a approuvé un nouveau modèle de convention qui permet d'éviter de recourir à la signature de tels avenants.

Le nouveau modèle de convention prévoit que l'Agence de l'Eau adresse chaque année à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une proposition de calendrier de reversement pour l'année suivante.

Suite à des erreurs matérielles, la convention votée lors du Bureau de la Communauté du 11 février 2011 doit être reprise afin que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne rencontre aucun problème lors de l'exécution de celle-ci.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention 08/1162 passée entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération AGER 001-005/11/BC du 11 février 2011 comportant des erreurs matérielles

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire dans un souci de simplification de prendre en considération le nouveau modèle de convention proposé par l'Agence de l'Eau
- Qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération AGER 001-005/11/BC du 11 février 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération AGER 001-005/11/BC du 11 février 2011.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI